

## Séance du vendredi 09 juin 2023

Membres en exercice : 10  
Présents 9  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis GIBERT, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

**Présents :** Francis GIBERT, Vincent MALLET, Laurent RICHARD, Éric TOURRENC, Geneviève JOURDAN, Audrey CRESPIEN, Martial BRESSON, Michel ROCHER, Bernard FORESTIER

**Représentés :**

**Excusés :** Stéphanie RAMON

**Absents :**

Secrétaire de séance : Laurent RICHARD

### Objet : Demande de subvention au titre des Contrats Territoriaux : Voirie 2023 DE\_2023\_023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de demander une subvention au titre des Contrats Territoriaux concernant la voirie 2023.

Les travaux envisagés au programme voirie 2023 sont : réalisation de divers emplois partiels.

Le SDEE a transmis le résultat de l'appel d'offre qui est :

Attribution du marché à l'entreprise Colas

Montant TTC (avec honoraires) : 35 336,70 €

### Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme voirie 2023
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour extrait conforme  
Mr RICHARD Laurent, Secrétaire



Pour extrait certifié conforme  
Mr GIBERT Francis, Maire d'Arzenc de Randon



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).